Messieurs;

Par le considérable et merveilleux excès de joye dont j'ay veu ces Peuples emporter à mon arrivée en cet Etat, et pleurer je me trouve obligé de conclurre, que ce doibt avoir été une estrange opposition à celle dont ils viennent de sortir.

J'observay que leurs Alt.es on eu soin de tenir le temps de particulières assez fascheuses: mais j'avoue que ce que j'en ay appris de la bouche de gens d'honneur de tout aage et sexe, dans ce peu de jours que j'ay été icy est si fort au delà de ce que j'en avois pu imaginer; que je m'asseure que Leurs Alt.es auront de la peine à croire ce que je doibs obligé de leur en reciter.

Il est vrai, Messieurs, que, comme en voyant arriver quelque Roy nouvelle et inaccoutumé on a de la peine a ne s'inquiéter par de ses premières causes; ces Hostes inouïs n'ont porté leurs yeux à rechercher en eux même à l'origine des maux qui ont tant ébranlé cet Etat.

En y allant par degrez, je voy d'abord que les officiers d'une puissante domination étrangère se sont ingérez à prendre connoissance des interests des subjects de S. A. d'interrompre et violenter le cours de la justice, de mettre la main dans la Police de la Ville, et même dans l'administration de ses domaines et finances.

Je voy d'ailleurs qu'une partie des officiers et des subjects de S. A. ont eu recours à ces officiers étrangers, et au lieu de reconnoistre et reconfortez que ceux de leur Prince naturel et souverain.

Si bien que M. le Comte de Gaur ne s'est pas retenu de dire à des personnes d'honneur que vous connoissez — qu'en cherchant que je viens de dire il n'a rien fait — qu'après en avoir été bien instruit, requis et sollicité d'[illegible] de la

172

J'approche donc par ce degré à la source de ce qui nous a amené cette domination estrangère, et je voy que c'est de par S. Mad. la Princ. R.le de tres haute memoire, seule qu'elle nous a esté procurée.

[marge: et me trouvant rien du costé de S.A. M. la Princ. la douagière par des dissimulations tres prudentes, et ce qu'on alloit entreprendre serieusement, quelles moy mesme [illegible] et autres du Conseil avons esté employés.]

Je me demande pourquoy cela, et à quel dessein? Je trouve que c'a esté malheureusement pour faire teste à Mad. la Princ.e sa Curatrice. En quoy? dans la possession d'une Regence qui luy avoit esté offerte, à l'exclusion du reste de la Tutele et de tout le costé Paternel de S.A.

Mais de quelle main S.A. R.le auroit elle receu, esté offerte! [illegible]! Icy, messieurs, je me trouve et au bout de mon [illegible] sur les [illegible], et quoyque [illegible] mini-nisse [illegible], je ne puis m'empescher de vous dire que omne malum à te ipso Israel. .....

Je suis tesmoing, à mon grand regret, du feu que l'on a esté mettre dans la Maison, lors que faisant semblant de venir implorer l'autorité de la Tutele contre celle qui pensoit exercer vostre Gouverneur à faire executer les ordres de vostre souverain, on a deschiré cette Tutele, qui estoit sur le point d'un accommodement amiable, en nous produisant une [illegible] Regence, dont la deliberation ne fut, ni n'est, ni jamais ne sera dependante de vostre intervention.

Et ceux qui lors furent chargez de cette Commission (je veux esperer que ce ne fut pas de leur plein gré) se souviendront des discours que je leur tenois sur ce subject, et en se representant la suitte des affaires ne jugeront pas estre meilleur prophete que je ne voudrois l'avoir esté.

A quoy est ce qu'on a songé, Messieurs, quand on s'est

avancé à envoyés donner la loy à ceux dont il la ~~faire~~ falloit recevoir, à ceux sans la volonté desquels on ne peut estre ~~[illegible]~~ ce qu'on est, ~~aujourd'huy~~ et ~~de~~ par la volonté desquels on peut n'estre pas demain ce qu'on est aujourd'huy?

~~Dans~~ Par quel Article des Edicts de ~~vos~~ nos Princes ~~[illegible]~~ se trouvoit on ~~vous~~ autorisé à ~~[illegible]~~ determiner ~~la plus importante~~ les reglements capitaux ~~[illegible]~~ ~~point~~ de leur Maison, ~~et~~ reglement auquel les plus proches du sang ~~[illegible]~~ ne pourroyent rien ~~[illegible]~~ resoudre sans un aveu universel de toute la Parenté d'un et d'autre costé?

N'allez pas vous imaginer, que je vous ~~dis~~ attribuions de chose prejudiciable au respect de sad. Alt. Rle. La memoire de ceste grande Princesse, Mere de ce que nous possedons de plus precieux au monde, nous est en veneration et le sera à tousjours. ~~Et certes~~

~~Et~~ Mais certes, Messieurs, ~~[illegible]~~ l'importance ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ de la chose ~~[illegible]~~ qu'on luy offroit n'estoit pas à son egard ~~en~~ telle que ~~[illegible]~~ l'on desiroit qu'elle l'estimast; ~~[illegible]~~ A tout prendre, y avoit il en cela ou honneur, ~~ou~~ proufit ~~ou~~ ou contentement qui fust ~~[illegible]~~ assez digne de la consideration d'une Princesse de si haute ~~[illegible]~~ naissance, pour en vouloir naistre du trouble dans une maison ou elle venoit d'entrer?

Elle accepta toutesfois ~~[illegible]~~ l'offre il est vray; mais, Dieu scait, ~~[illegible]~~ elle fut portée à l'accepter, par la conduitte de ceux qui ~~[illegible]~~ connoissoyent leur interest dans la division, dont je pourrois vous dire plus de choses; mais j'ayme mieux laisser dormir les defuncts en paix.

Aussi doibs-je revenir à vous, Messieurs, et continuer de vous representer les sinistres effects de ce premier abus.

Nous avons veu comme on a ~~[illegible]~~ tardé 120 propylées du schisme, comme on s'est joué de ceste Tutele divisée, nous avons veu ~~et~~ des envoyés et des deputations faictes tantost d'un costé de la Tutele tantost de l'autre, et toutes sans raison ni fondement. & mesmes que après le decès de la Princ. Rle on a eu de la peine à determiner l'union entière de S. A. m.

ce qui scavoit ~~De~~ prolixité, et c'est à d'autres ministres que nous avons fort bien pourveu, d'aller representer le miserable Estat d'Orange, et d'en recommander le soin et les remedes.

173

© Koninklijke Verzamelingen, Den Haag
Archief Constantijn Huygens, G1-8.1
http://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/n0059

Beau subject de grands voyages et despenses infinies;
comme si on ne sçavoit pas les soings que S. A. M. se donnoit
d'y faire travailler au nom de toute la Famille; comme si on ignoroit pour quoy j'estois en
france, et pourquoy j'y negligeois touts mes interests
domestiques dans une poursuitte si ennuyeuse, et d'une si
grande despense à mon maistre.

Pour Au dedans, je dis en cette ville, que n'est il point arrivé?
quelle peine n'ay-je pas prise à faire exhorter
moy, de ne se mesler point du Chasteau occupé, et de ne
souffrir pas qu'il se meslast de leurs affaires? et qui est-ce
que j'y ay pu gaigner? les petits enfans d'orange le sçavent.

mais Cecy n'est pas universel, Messieurs; J'en connois qui ont
esté plus sages. Je ne le dis -
que pour ceux qui en ont esté debauchez, ont à demander
à leurs consciences, combien sont grieffs et irreparables les prejudices qu'ils ont
faict à l'autorité souveraine, leur Prince, en en
usant comme le Roy Tres-Chrestien mesme n'a ni ordonné
ni desiré qu'ils en usassent.

Je perdrois mon temps, à vous ramentevant
une infinité d'autres inconveniens, derivez de la mesme source:
vous les sçavez aussi bien que moy.

Mieux vaudra que nous nous disposions à des nouvelles
habitudes, au moyen desquelles les abus -
estans prevenus, les mauvaises suittes aussi en pourront
estre evitées.

Pour cest effect, Messieurs, leurs Altesses ont trouvé à
propos de vous faire sçavoir par ma bouche, que des
l'heure que je parle elles vous tiennent tous ensemble
et sans exception de personne, soit absent ou present,
soit du Parlement ou du Bureau et de leurs dependances
deschargez du serment dont vous leur avez esté obligez &c.

de sorte que presentement il n'y a ni Conseiller à orange
ni Advocat et Procureur general, ni Thresorier, ni Secretaire ni Greffier
de l'un ou l'autre corps.
qui est la mesme Catastrophe que nous avons veu arriver
au Conseil mesme de nos Princes quand il a pleu à leurs Altesses
d'en disposer ainsi pour le bien de leur service. [illegible]

Orang. 21. Apr. 1665
delivré au Parlem.t et Bureau.

N. 480.

1. Mess.rs du Parlement et du Bureau [des domaines et finances], et tous officiers de leur dependance auront à me remettre chascun une Copie de [leurs] ~~sa~~ Commissions.

2. S'obligeront par nouveau serment entre mes mains au contenu de celles qui leur seront despeschées de nouveau.

3. Prieront S.A. Madame par [leurs] Lettres d'avoir aggreable de les faire expedier, avec protestation et declaration d'obeissance absolue à ses commandements.

4. En attendant ces despeches, [le Parlement] ~~[illegible]~~ continuera~~nt~~ d'administrer la Justice à l'accoustumée, [et ceux du Bureau les Domaines et Finances] ~~[illegible]~~

~~[illegible]~~

5. Lesd.s deux Colleges me feront remettre leurs Registres, pour les parcourir, et [voir quelles choses il sera à propos d'y laisser ou d'en oster.] ~~[illegible]~~

6. ~~[illegible]~~ Devant un Theatre qui sera erigé ~~[illegible]~~ à la place du Cirque on fera renouveller le serment universel de tout le peuple, et [on y confirmera les Privileges et libertez] ~~[illegible]~~ l'Instrument de l'Amnistie y sera publiée, afin que [les subjets de toute condition] ~~chascun~~ sachent et s'asseurent, [qu'en leur esgard aussi] ~~que~~ toutes ~~[illegible]~~, ordonnances et autres procedures intentées à l'occasion de ces derniers troubles demeurent abolies, cassées et annullées à tous esgards./

175

© Koninklijke Verzamelingen, Den Haag
Archief Constantijn Huygens, G1-8.1
http://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/n0059

© Koninklijke Verzamelingen, Den Haag
Archief Constantijn Huygens, G1-8.1
http://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/n0059